



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2541**

commune (s) : Feyzin - Givors - Mions - Meyzieu - Saint Priest - Villeurbanne

objet : Gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Cardona

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2541**

commune (s) :	Feyzin - Givors - Mions - Meyzieu - Saint Priest - Villeurbanne
objet :	<b>Gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017 - 1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce dossier a pour objet d'une part, de présenter la prise de compétence par la Métropole en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage, d'autre part, d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue d'assurer la gestion locative et technique de ces équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**I - La prise de compétence métropolitaine en matière de terrains familiaux locatifs**

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans son article 148 confie à la Métropole "l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs". Cette compétence désormais métropolitaine est rappelée au sein de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales. Ces terrains familiaux locatifs sont des lieux de résidence destinés aux gens du voyage similaires à des aires d'accueil sans limitation de durée de séjour. Un décret en Conseil d'Etat, doit préciser les règles applicables en matière d'aménagement, équipement, gestion et usages de ces derniers.

Au regard des éléments juridiques disponibles, et notamment des précisions apportées par la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003, il ressort que les principaux critères permettant de définir les terrains familiaux locatifs sont :

- être propriété et d'initiative publique,
- faire l'objet d'une gestion locative établie entre la collectivité et les occupants (matérialisée notamment par la perception d'une redevance et l'existence d'une convention d'occupation),
- disposer d'un équipement minimal (sanitaires, compteurs individuels),
- revêtir un caractère d'habitat permanent et être en conformité avec les règles d'urbanisme.

Parmi les 8 sites métropolitains identifiés comme susceptibles de répondre à l'appellation de "terrain familial locatif", il est proposé, au regard des critères sus-mentionnés d'en retenir 6 : Feyzin, Givors, Mions, Meyzieu, Saint Priest, Villeurbanne. Ces derniers ont vocation à être inscrits dans le cadre du futur schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat GDV (gens du voyages) (2018-2024) en cours d'élaboration. Conformément au transfert de compétence prévu par la loi, et dans l'attente d'une régularisation foncière (transfert des Communes à la Métropole pour les sites concernés), un procès-verbal de mise à disposition du foncier devra être établi par les communes concernées avant le 31 décembre 2018.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation, lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 9 juillet 2018.

**II - Mise en place d'un marché public destiné à la gestion locative et technique de ces équipements**

Afin d'assurer la continuité de la gestion de ces équipements, il est prévu d'organiser une présence sur site à raison de 2 fois par semaine, afin d'assurer les responsabilités qui incombent au propriétaire. A cette fin, il est proposé d'avoir recours à un prestataire qui assurera le nettoyage et la maintenance courante des parties communes ainsi que l'encaissement des redevances et leur suivi.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord cadre relatif à la gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 244 800 €HT, soit 293 760 €TTC et maximum de 428 400 €HT, soit 514 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues par ce décret, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant minimum de 244 800 €HT, soit 293 760 €TTC et maximum de 428 400 €HT, soit 514 080 €TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 028 160 €TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P14O5503.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**